YERRES

Service des Sports,
Loisirs, Jeunesse
N° TEL : 01.69.49.79.00
N/Ref.: NDA/AB/JC/DB

DECISION N° 2000/9

OBJET : Convention entre la Commune d'Yerres et la Société "BatiPlus": vérifications périodiques du fonctionnement des installations thermiques du C.E.C.

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT que l'article CH 58 de l'arrêté du 25 juin 1980 stipule que les installations thermiques doivent être contrôlées une fois par an y compris leur fonctionnement,

CONSIDERANT que la proposition de la Société "BatiPlus" correspond aux intérêts de la commune,

DECIDE

De signer la convention correspondante, établie par la Société "BatiPlus" d'un montant de onze mille quatre cent cinquante sept francs T.T.C. (1.746,61 €).

DIT que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, Exercice 2000 - Fonction 1 - Sous Fonction 113 – Nature 61558

Fait à Yerres, le 12 Janvier 2000

REÇU LE
20 JAN. 2000
SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN